

CHARTRE DE LA REUNION DE CONCERTATION PLURIDISCIPLINAIRE (RCP) DU CENTRE DE CANCEROLOGIE DE THIAIS

TEXTES DE REFERENCE ET DOCUMENTS ASSOCIES

DEFINITIONS

Charte de la réunion de concertation pluridisciplinaire

Préambule:

Cette charte décrit et régit l'organisation et le déroulement des réunions de concertation pluridisciplinaires dans le cadre d'un comité .

Partie I : PRINCIPE DE LA RCP

Article 1 : Tout patient atteint d'un cancer doit bénéficier d'une RCP.

Article 2 : La RCP définit de manière pluridisciplinaire une proposition de prise en charge individualisée selon les critères de qualité et des référentiels.

Article 3 : A la suite de la RCP un programme personnalisé de soins est établi avec le patient.

Partie II : EN PRATIQUE

Article 4 : Pour décider valablement d'une RCP la présence d'un quorum d'au moins trois spécialistes est nécessaire.

Un oncologue – un chirurgien de la spécialité – un radiothérapeute

L'un de ses 3 spécialistes est généralement responsable de la RCP

En absence de quorum la RCP reporte la décision ou fait une proposition, qui doit être validé par le spécialiste manquant.

Article 5 : La fiche RCP est définie comme un lieu central entre professionnel de santé.

C'est le document partageable; il est en instance d'actualisation continue.

Article 6 : La fiche RCP est classée dans le dossier médical du patient et adressée au médecin référent et au médecin traitant.